

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°13/09**

---

**Fusion des communes d'Aubonne et de Pizy**  
**Convention de fusion**

Au Conseil communal d'Aubonne,  
Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les Conseillers,

Le bureau du Conseil a nommé la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal n°13/09. Cette commission est composée de MM Jean-Christophe de Mestral, Dominique Creta, Philippe Cretegy, Olivier Tardy et du soussigné rapporteur. MM Thomas Buchanan et Alexandre Liardet n'ont pas participé à notre séance dû à un empêchement professionnel.

La commission a tenu 1 séance le 28 septembre. Le soussigné a obtenu des éclaircissements de M. Pierre-Alain Blanc, syndic d'Aubonne et de M. Laurent Curchod, chargé de missions du Service des communes et des relations institutionnelles du Canton de Vaud (SeCRI). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur transparence.

**Objet**

Le **projet de convention de fusion** qui nous est soumis à l'examen dans ce préavis est une étape cruciale de la longue procédure de fusion des communes d'Aubonne et de Pizy qui a commencé en septembre 2007 par la présentation d'un préavis d'intention aux deux Conseils qui fut largement accepté. Les cinq groupes de travail intercommunaux formés par la suite ont traité des différentes implications pratiques énumérées dans le préavis. Ils ont trouvé un terrain d'entente dans tous les domaines grâce à une ambiance de confiance et de respect qui est un signe des bonnes relations entretenues entre voisins.

Ce projet de convention de fusion a été rédigé par les Municipalités d'Aubonne et de Pizy et a été approuvé par le SeCRI.

**Point de vue de la commission**

Nous avons examiné la présente convention en détail. Son contenu équitable et exhaustif nous a entièrement convaincu. Nous aimerions toutefois apporter quelques précisions sur trois articles :

Art. 16 Local de réunion : ce local de réunion est réservé aux habitants et les sociétés locales de Pizy en priorité. La commission comprend que, sur demande, et dans l'esprit de la fusion, les Aubonnois pourront également en disposer.

Art. 17 Règlements communaux et taxes : la liste des règlements énumérés comportera les éditions valables le jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 19 Incitation financière cantonale : la formule du calcul est la suivante :

- nombre d'habitants d'Aubonne : 2'800, plafonné à 1'500
- nombre d'habitants de Pizy : 75
- montant accordé par habitant : CHF 250
- prime à la fusion : facteur multiplicateur 2

Calcul :  $1'575 \times 250 \times 2 = \text{CHF } 787'000$  arrondi

Le montant exact qui dépend du nombre d'habitant de Pizy sera calculé à la date de l'entrée en vigueur de la fusion.

## **Conclusion**

Suite à son analyse du préavis proposé, la commission unanime et enthousiaste vous propose, Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les Conseillers, de voter le décret suivant :

### **Le Conseil communal d'Aubonne décide**

- d'adopter la convention de fusion entre les communes de Pizy et Aubonne.

Aubonne, le 12 octobre 2009

Pour la commission ad hoc  
Conrad Weiss